Courseulles sur-Mer

le vendredi 16 mai 2025

Chères Courseullaises, Chers Courseullais,

Ce printemps 2025, en amont de la saison estivale, est propice à une communication directe à votre attention, pour vous informer sur le quotidien de la vie de notre commune.

Je souhaite en premier lieu aborder le sujet des commerces dont vous avez peut-être suivi l'agitation.

Le centre de la ville entre la rue de la Mer et la place du marché a de tout temps été un cœur commercial alternant les marchés bi-hebdomadaires et le commerce sédentaire que nous fréquentons avec attachement et plaisir de la relation qu'il peut apporter. L'attractivité des uns complète celle des autres dans une complémentarité utile pour l'intérêt général et la satisfaction de nos besoins quotidiens tout au long de l'année.
Depuis 2025, un nouveau gestionnaire de marché est devenu délégataire par décision du conseil municipal avec une offre de meilleure qualité parmi les 2 propositions possibles. Depuis, la société Fréry travaille en effet avec la ville et les commerçants pour la mise en place d'une gestion optimisée du marché.
Lors du conseil municipal du 5 avril dernier, Madame Lavault au nom des élus de l'opposition a formulé une question suite à la venue de Madame Douis, adjointe aux commerces, et du nouveau placier dans les commerces. Lors de ce conseil municipal, Madame Douis a rappelé les règles de fonctionnement de l'occupation du domaine public, en précisant qu'il s'agissait d'un premier état des lieux et qu'aucune modification du règlement d'occupation du domaine public n'était en jeu.

Par exemple, les tarifs actuels, votés tous les ans en conseil municipal, prévoient en effet :

- pour l'occupation sur le trottoir, une taxe « de trottoir » de 19,37 € par an par m²,
- pour l'installation sur le marché, le tarif abonné est de 2 € hors taxe multiplié par 104 jours de marché (pour un mètre linéaire et 2 mètres de profondeur),
- pour l'occupation de terrasse rue de la mer, le montant est de 33.26 € par m².

Malgré la réponse publique apportée au conseil municipal, une pétition a circulé dans des commerces dès la semaine suivante. Mes rencontres avec ces commerçants, dans leurs commerces, et la remise écrite des explications données lors du conseil municipal, n'ont pas éteint cette opération.

Une quinzaine de commerçants ont de ce fait été reçus en Mairie par Madame Douis et des élus de la majorité. Il s'agissait de clarifier avec eux les termes de la pétition, avec la réalité des décisions municipales. Je cite : « Nouvelle taxe injuste et pénalisante », « Taxe supplémentaire à celle déjà payée … », « Cette décision est incompréhensible et injuste… ».

Vous comprendrez aisément que ces assertions relèvent d'une pure invention, puisque le règlement n'est ni nouveau, ni pénalisant, ni supplémentaire. Il s'agit comme cela arrive trop souvent aujourd'hui d'une manipulation de l'opinion.

Hôtel de Ville
48 Rue de la Mer - BP 107 - 14470 Courseulles-sur-Mer
Tél. 02 31 36 17 17 - mairie@ville-courseulles.fr
www.courseulles-sur-mer.com

Ainsi lors de cette rencontre, il a été acté par l'ensemble des participants qu'**aucune nouvelle taxe n'avait été instaurée** et qu'**aucun nouveau tarif n'était appliqué, qu'aucune décision de quelque nature n'avait été prise.**
Dans un esprit constructif, il a par ailleurs été convenu qu'une nouvelle réunion de travail entre la ville et des représentants des commerçants soit fixée au mois de juin afin de trouver des solutions satisfaisantes pour tous, dans le cadre de la réglementation sur l'ensemble des problématiques identifiées sur l'occupation du domaine public, notamment lors des marchés hebdomadaires.
A l'issue de ce rendez-vous, la municipalité invite les commerçants et artisans de la ville à se constituer en association. Une association de commerçants permet en effet de travailler de manière continue, constructive et représentative à l'élaboration de projets communs respectant les intérêts de tous et de la ville.

Nous souhaitons tous des relations constructives et apaisées avec les commerçants tout autant qu'un marché attractif, les lieux de commerces participant au vivre ensemble et au dynamisme de la commune

En second lieu, je souhaite vous apporter quelques informations sur les investissements. Comme vous avez pu le lire dans le dernier bulletin, nos projets se poursuivent et notre travail de proximité également.

La rue des Tennis est maintenant aboutie, conforme à notre volonté d'avoir une rue de centre-ville apaisée pour tous les usagers. La création du giratoire route de Caen facilite l'accès au clos Saint-Ursin et donne un nouveau visage à l'entrée de ville.

La municipalité souhaite vous associer à l'aménagement de ce rond-point.
A la rentrée de septembre, des projets d'aménagement vous seront proposés. Ils seront consultables en Mairie, sur le site internet de la ville et sur les réseaux sociaux. Vous pourrez ainsi choisir le projet qui vous paraîtra le plus adapté au territoire et le plus représentatif de l'image que vous souhaitez avoir en entrée de la ville.

La vie municipale, c'est enfin le partenariat avec des Pays ou Région « amis ».
Dans cet esprit, dans la continuité et le besoin de renouveau avec ce qui s'est fait pendant de longues années avec Rigaud, commune du Suroît au Québec, la ville envisage la signature d'une « charte de coopération » avec Belle-Baie.

Cette ville du nouveau Brunswick a des caractéristiques similaires à Courseulles-sur-Mer : posée sur la mer avec une culture autour des métiers de la pêche, francophone et acadienne, très attachée au devoir de mémoire. Cette coopération destinée à renforcer notre lien avec le Canada, s'inscrira dans des actions avec les écoles, les anciens combattants ainsi qu'avec les professionnels de la mer et du territoire.

La mission de l'équipe municipale se poursuit à votre écoute,
« Pour et avec Vous ».
Bien à Vous

MADAME LE MAIRE

Anne-Marie PHILIPPEAUX

Hôtel de Ville
48 Rue de la Mer - BP 107 - 14470 Courseulles-sur-Mer
Tél. 02 31 36 17 17 - mairie@ville-courseulles.fr
www.courseulles-sur-mer.com